FRC 4 33248
Case Frc 26007

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

# MOTION D'ORDRE DE VIENOT-VAUBLANC,

*Sur la néceſſité & les avantages de ſéparer les fonds deſtinés aux rentiers de ceux des autres dépenſes.*

Séance du 23 Prairial, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Quoique perſuadé que les meilleures idées ſur les finances vous ſeront toujours préſentées par les commiſſions chargées de cette partie, je penſe qu'il eſt utile que les autres membres du Conſeil vous ſoumettent leurs réflexions ſur cet objet improrant. Il ne peut en réſulter qu'un très-grand bien, celui d'engager un plus grand nombre de repréſentans à s'occuper des finances; leurs erreurs ne peuvent être dangereuſes, parce qu'elles ſeront promptement relevées par les membres des



THE NEWBERRY LIBRARY

commiſſions, qui ſans ceſſe ont ſous les yeux les états & les renſeignemens ; & quelquefois un mauvais projet peut en faire naître un meilleur. C'eſt dans cette confiance que je demande au Conſeil un inſtant d'attention.

Vous parler du ſort des malheureux rentiers, c'eſt être certain d'obtenir toute votre attention ; vous propoſer un moyen d'adoucir leur infortune, c'eſt déja mériter votre bienveillance, lors même que ce moyen ne vous paroîtroit pas admiſſible. Il n'eſt point d'objet plus important & plus digne de votre ſollicitude, c'eſt la dette publique d'un grand peuple, d'un peuple libre, d'un peuple victorieux ; elle eſt établie ſur la foi nationale, elle intéreſſe trois cent mille familles.

Je ne vous peindrai pas le ſort des rentiers ; il me ſeroit impoſſible de rien ajouter au tableau qu'en a fait le citoyen Camus, lorſqu'au nom de la commiſſion des dépenſes, il a propoſé de payer en numéraire le quart des arrérages. Le premier à vous préſenter cette meſure de juſtice, attentif à ſuivre ſon exécution, comment ſe fait-il qu'il ait reçu les reproches de pluſieurs de ſes concitoyens, au lieu d'obtenir la reconnoiſſance de tous ? Vous n'ignorez pas les lenteurs qu'éprouvent les paiemens des rentes ; vous ſavez qu'au lieu de 16,500,000 l. que devoient recevoir les rentiers & penſionnaires dans le premier trimeſtre, ils n'ont reçu qu'un million 160 mille livres ; au ſecond trimeſtre, il a manqué 4 millions à ce qu'ils devoient recevoir, parce qu'on a pris pour les beſoins de l'état ce qui leur étoit deſtiné ; & enfin le 22 floréal, d'après le rapport de Camus, il étoit dû ſur le quart ſeulement aux rentiers & penſionnaires 5,900,000 liv.

Ainſi tout ſe réunit pour aggraver leur triſte ſort. Le deſir de le changer m'a inſpiré une idée très-ſimple que je vais vous ſoumettre : c'eſt de ſéparer les fonds de la dette publique de ceux des autres dépenſes ; c'eſt de créer une caiſſe particulière pour le paiement des rentes. Vous affecteriez à cette caiſſe les revenus provenans d'une portion

quelconque des impoſitions. Cet établiſſement avoit été propoſé à l'Aſſemblée conſtituante ; Mirabeau en avoit montré les nombreux avantages : mais la création des aſſignats ayant donné une grande facilité au tréſor public, les rentiers ayant été payés ſans aucun retard, on ne ſongea plus à former cette caiſſe.

Mais après une ſi longue infortune, après tant de patience & de ſouffrances, les créanciers ont droit d'exiger de vous de jeter enfin ſur eux l'œil de la compaſſion, l'œil de l'humanité. Ils ont le droit de vous dire : rempliſſez enfin vos promeſſes tant de fois répétées ; que cette foi nationale ſi ſouvent jurée entre nos mains ne ſoit plus un vain nom. Qu'eſt devenue cette loyauté françaiſe ſous laquelle on avoit placé notre propriété comme une dette ſacrée ? Eſt-ce à nos ſeuls dépens que doit ſe faire la guerre de la liberté ? Faut-il que ſes ſuccès ſoient ſans ceſſe arroſés de nos larmes, & que nous ſouffrions plus de nos victoires, que nos ennemis de leurs revers.

Repréſentans, ces triſtes accens ont retenti dans vos cœurs. Vous voulez ſecourir ces infortunés ; vous ne voulez plus leur offrir de vaines promeſſes, mais employer un moyen efficace de les ſecourir. Or, je n'en connois pas de plus certain que celui que je vous propoſe. Quoi de plus ſimple que d'affecter à leur paiement les impoſitions néceſſaires, de créer une caiſſe dans laquelle ces impoſitions feront verſées par la tréſorerie, & qui, ſous les yeux & ſous l'inſpection de la tréſorerie, paiera les créanciers à meſure que l'impôt ſera perçu ? Par là, les créanciers de l'état ſeront aſſurés que les fonds qui leur ſont aſſignés, ne ſeront jamais détournés pour d'autres emplois ; cette caiſſe leur appartiendra ; ils en ſuivront les recettes & les paiemens qui ſeront rendus publics tous les trois mois ; ils en ſurveilleront toutes les opérations. Chaque contribuable, en payant ſa part de l'impoſition affectée, ſaura que cet argent eſt deſtiné aux créanciers de l'état, & qu'il ne peut leur être enlevé. Ne ſera-ce pas un nouveau motif pour lui, de s'acquitter promptement

envers la République ; que l'humaine & douce penſée qu'il ſoulage en même temps les plus malheureux de ſes compatriotes ? Eh ! le peuple n'a-t-il pas le droit de demander, en voyant l'état des recettes ordinaires élevé à 450 milions, & ſur l'état de la dépenſe ordinaire les rentiers inſcrits pour 176 milions ; n'a-t-il pas le droit de demander pourquoi cette différence entre ce qui eſt porté pour les rentiers, & ce qui leur eſt payé réellement, pourquoi l'on ne donne pas aux rentiers ce que lui peuple donne pour les rentiers ? Convenons que ſi telle eût été la conduite de l'ancien gouvernement, l'amertume des reproches qu'il eût mérités, auroit accompagné l'examen de cet abus monſtrueux.

D'un autre côté, les rentiers ont le droit de vous dire : vous n'impoſez le peuple à 450 millions, que parce que la nation nous en doit 176. Pourquoi ne nous donnez-vous pas ce que le peuple donne pour nous ? Parce que les frais de la guerre abſorbent tous les fonds de l'état. Mais eſt-il juſte d'y employer tout notre revenu, pendant que les autres citoyens n'y concourent que d'une partie de leurs revenus ? De quel droit nous dépouillez-vous ainſi, pour moins exiger des autres citoyens ? Ayez le courage de demander à la nation tous les impôts néceſſaires pour ſoutenir la guerre, & non la barbarie d'en faire ſupporter tout le poids à une ſeule claſſe de la ſociété.

On ne peut ſe diſſimuler que ces reproches ſont ſans ceſſe dans la bouche des rentiers. Trois cent mille familles ont droit de ſe plaindre tous les jours, tous les inſtans ; & quand la République manque ſans ceſſe à ſes engagemens envers elles, comment pourroient-elles aimer la République ?

J'ai entendu des hommes dont le cœur eſt auſſi dur que l'eſprit eſt rétréci, dire froidement que la banqueroute étoit inévitable, qu'il étoit impoſſible de payer les rentiers ; & ces mêmes hommes auroient fait un crime horrible de la moindre plainte contre une telle infamie ! Ils auroient proclamé tranquillement cette banqueroute déshonorante dont le nom ſeul faiſoit friſſonner les repréſentans du peuple, à l'aurore de la

révolution ; enrichis par des acquiſitions faciles, ils auroient condamné le rentier au ſilence, en le condamnant à la miſère.

Il faut éloigner cette horrible perſpective ; il faut effacer la tache dont nous couvre la conduite tenue juſqu'à préſent envers les rentiers. Le grand avantage du moyen que je vous propoſe, ſera de faire arriver directement de la main du contribuable dans la caiſſe appartenante aux rentiers les fonds payés par le contribuable pour les rentiers ; ils ne pourront en être détournés pour les beſoins du ſervice public, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Eh ! de quel droit en effet, un miniſtre des finances pourroit-il prendre pour les dépenſes de ſon miniſtère la propriété, la ſubſiſtance d'une ſeule famille ? Les abus qui réſultent de ce déplacement continuel des fonds vous ont été peints par Gibert Deſmolières avec l'énergie & la clarté qui caractériſent tous ſes rapports ; abus monſtrueux qui, plus qu'aucun autre peut-être, s'oppoſent à la reſtauration de nos finances. Un autre avantage qui doit vous frapper particulièrement ( car dans le poſte où vous ont placés les ſuffrages de vos concitoyens, leur eſtime & leur amour doivent être à-la-fois le but glorieux de vos penſées, la récompenſe flatteuſe de vos travaux ) , c'eſt que cette caiſſe une fois établie & dotée d'impoſitions convenables, les retards dans les paiemens ne pouvant plus provenir que des retards dans les impoſitions, nulle plainte ne peut plus être dirigée contre le Corps légiſlatif ; on n'a plus le droit de le maudire ; on ne peut ſe plaindre que des contribuables.

Quand des événemens naturels, la ſécheresſe, la grêle, des mortalités de beſtiaux ruinent une famille infortunée, elle ſouffre avec patience un malheur dont tous les hommes ſont menacés ; elle ſe réſigne & recommence ſes travaux : mais être ruinés par le gouvernement qui doit nous protéger; le voir ſans ceſſe promettre, & ſans ceſſe manquer à ſes promeſſes ; le voir fermer l'oreille aux cris des familles qui demandent le pain qui leur eſt dû, le miſérable quart qui

leur a été promis : cette poſition eſt affreuſe ; elle ne donne pas la patience, encore moins la réſignation ; elle commande la haine, elle appelle l'indignation, elle inſpire des vœux peut-être coupables, mais que l'infortune ſemble légitimer.

Malheur au gouvernement qui pouvant ſe mettre à l'abri de pareils reproches, oſe en dédaigner les moyens, & qui s'expoſe à la haine, au lieu de chercher à mériter l'amour !

J'ai médité long-temps ce projet avant de le ſoumettre à votre examen. Il n'a préſenté à mon eſprit aucun inconvénient ? Parleroit-on de la dépenſe de cet établiſſement ? ah ! je vous declare hardiment, au nom des rentiers, qu'ils conſentent à en payer les frais ; ils verront avec joie une portion quelconque de leurs rentes employée à leur en aſſurer le paiement.

Ce moyen eſt ſimple ; c'eſt un arrangement entre l'état & ſes créanciers, propoſé par la bonne foi, accepté par la reconnoiſſance. Rien de plus facile que de relever le crédit national, en adoptant des meſures dictées par la loyauté. Le ſens commun ſuffit pour inventer, méditer & approfondir ce projet. Ce n'eſt pas une ſpéculation de cette ſcience moderne, appelée ſcience de finances, à laquelle nous devons tant d'inventions funeſtes ; qui preſque toujours veut de rien faire quelque choſe ; dont chaque propoſition eſt un piège, chaque pas une erreur ; qui naguères a conduit le gouvernement anglais lui-même aux opérations les plus abſurdes & les plus ruineuſes pour le rembourſement de ſa dette ; qui ne ſert qu'à enrichir un petit nombre aux dépens du plus grand ; ſcience qui doit être inconnue de tout bon gouvernement, parce que tout bon gouvernement ne devant jamais prendre ou extorquer l'argent des citoyens, mais ſeulement recevoir & employer utilement & fidèlement, ſa ſcience financière doit conſiſter dans un ſyſtême modéré d'impoſition, une grande économie dans les dépenſes, & un ſévère examen des comptes.

Par le moyen que je propoſe, les rentiers auront leur

propriété particulière ; ce ne ſera plus le gouvernement qui leur devra, ce ſeront tous les citoyens ; ce ne ſera plus le gouvernement qu'ils invoqueront, ce ſeront tous les citoyens. Le Corps légiſlatif aura fait tout ce qui dépendoit de lui, en établiſſant des fonds certains pour le paiement des rentiers : dès-lors & je ne peux trop inſiſter ſur cet avantage inappréciable, dès-lors nulle plainte ne peut plus être dirigée contre le Corps légiſlatif ; plus de cris d'improbation & de haine, qui, s'ils ſont les avant coureurs de la chûte des rois, ne peuvent certainement cimenter l'établiſſement de la République.

Si vous adoptez cette meſure, il eſt impoſſible que la confiance ne renaiſſe pas, quoique vous ne faſſiez pas d'abord payer la totalité des rentes ; elle renaîtra, parce qu'on verra enfin le ſort des rentiers invariablement fixé ; elle renaîtra, parce qu'on ſaura qu'à la paix vous augmenterez les fonds de la caiſſe des rentiers ; & le malheureux, toujours ſi diſpoſé à bénir la main qui le ſoulage, tournera vers vous, avec l'expreſſion de la reconnoiſſance, des yeux juſqu'à préſent enflammés par l'indignation & le reſſentiment. Quelle plus glorieuſe manière de commencer cette ſeſſion, que la victoire & la bonne foi, le crédit & la paix !

Je demande que ma propoſition ſoit renvoyée à la commiſſion des finances.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, an V.

574